

Québec, le 11 octobre 2018



Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 27 septembre 2018, ayant pour objet :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie électronique des documents suivants : **Ratio de vos employés étant issus de minorités visibles pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.** »

Les informations détaillées sont accessibles en tout temps sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) en consultant les rapports annuels de gestion pour les années ciblées. Il suffit d'effectuer une requête avec les mots-clés « rapport annuel de gestion » à partir du moteur de recherche disponible sur le site Internet du MRIF :

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/historique/documents-archive/recherche>

Vous trouverez, ci-dessous, les liens vous permettant d'accéder directement aux années souhaitées :

**2013-2014** (page 68, 69 et 70) :

[https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC\\_rapp\\_3464\\_MRIF-rapport\\_annuel\\_2013\\_2014.pdf](https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC_rapp_3464_MRIF-rapport_annuel_2013_2014.pdf)

**2014-2015** (pages 96, 97, et 98) :

[https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC\\_rapp\\_3491\\_rapport\\_annuel\\_2014\\_2015.pdf](https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC_rapp_3491_rapport_annuel_2014_2015.pdf)

**2015-2016** (pages 96, 97 et 98) :

[http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/rapport\\_annuel\\_2015\\_2016.pdf](http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/rapport_annuel_2015_2016.pdf)


**2016-2017** (pages 76, 77 et 78):

[http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/rapport\\_annuel\\_2016\\_2017.pdf](http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/rapport_annuel_2016_2017.pdf)

Enfin, vous pourrez consulter les données de l'**année 2018** sur le site Internet du MRIF, dès que le Rapport annuel de gestion **2017-2018** sera déposé officiellement, cet automne, lors de la prochaine rentrée parlementaire.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric Tremblay  
Responsable de l'accès aux documents

p.j.